

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**Délibération n° DB 2023-031**

Date de la convocation : 16/02/23

Membres en exercice : 24

Membres présents : 16

Membres votants : 19

Le vingt-trois février mille vingt-trois, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : Mmes ANDREY Danielle, DION Valentine, LAMPSON - GUEILLOT Nadège, PAYEN Françoise et MM. CANIVENQ Roland, DAUPHY Bruno, DEMISSY Pierre, DE POUILLY Jean, DUGARD Yann, FLEURY Vincent, LAURENT CHAUVET Pierre, LORFEUVRE Gérald, MANCEAUX Christophe, POTRON Pierre, SINGLIT Benoit, THIERION Vincent.

Pouvoirs : M. Dominique DANNEAUX donne pouvoir à M. Christophe MANCEAUX, M. Michel MEIS donne pouvoir de vote à M. Pierre LAURENT CHAUVET, M. Désiré Léopold donne pouvoir à M. Vincent THIERION

Secrétaire de séance : Mme Françoise PAYEN

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MOYENS 2023 AVEC L'ASSOCIATION LES TOURELLES

Vu la compétence « Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le territoire communautaire » inscrite dans les statuts ;

Vu la délibération n°DC2022/57 du conseil communautaire du 02/06/2022 confiant délégation au Bureau notamment pour l'approbation de conventions annuelles de moyens ;

Vu la demande formulée par l'Association Culturelle Les Tourelles ;

Vu l'avis favorable remis par la commission sport et culture du 23/01/23 pour l'attribution d'une subvention d'un montant total de 49 000 € ;

Après en avoir délibéré, le Bureau DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER la convention telle que figurant en annexe de la présente délibération et représentant une subvention de 49 000 € pour 2023
- DE CHARGER le Président ou son représentant de signer tout acte à intervenir.

Le Président,

Benoit SINGLIT





CONVENTION D'ATTRIBUTION DE MOYENS 2023
ARGONNE ARDENNAISE / ASSOCIATION LES TOURELLES

Entre

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé – 08400 VOUZIER, représentée par son Président en exercice, Monsieur Benoit SINGLIT, d'une part ;

Et

L'Association culturelle « Les Tourelles », dont le siège social est situé 6, rue Henrionnet – 08400 VOUZIER, représentée par son Président Monsieur Sylvain MACHINET, d'autre part ;

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention d'attribution de moyens a pour objet de définir les moyens et objectifs affectés à l'association culturelle « Les Tourelles » par la Communauté de Communes pour l'année 2023.

Article 2 : Participation financière

La Communauté de Communes attribue à l'association pour l'année 2023 un concours financier sous forme d'une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de 49 000 € - quarante-neuf mille euros – dont 38 000€ pour le soutien aux animations et 11 000€ pour le financement du poste de coordinateur.

Article 3 : Règlement

La subvention de fonctionnement sera versée en deux fois selon le planning suivant :

- Un acompte de 70 % à la signature de la convention, soit 34 300€
- Le solde après réception et vérification des pièces mentionnées à l'article 5

En contrepartie de la subvention apportée par l'Argonne Ardennaise, l'association culturelle « Les Tourelles » prend les engagements formulés dans les articles suivants.

Article 4 : Engagement de l'association culturelle « Les Tourelles »

En partenariat avec les différents acteurs locaux et la collectivité locale, l'association culturelle « les Tourelles » s'engage à poursuivre le développement d'actions culturelles.

L'association s'engage par ailleurs à faire faire figurer de manière lisible le logo de l'intercommunalité dans tous les documents publics produits.

Article 5 : Justificatifs

Par ailleurs, l'association s'engage à fournir pour le 30/06 de l'année N+1 les documents ci-après établis :

- Le rapport d'activité
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes.



Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est consentie pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Article 7 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par les deux parties.

Tout avenant pourra modifier les articles de la présente convention à l'exception des articles 1 et 5.

Article 8 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

Vouziers, le

Le Président de l'association culturelle « Les Tourelles »,

Le Président de l'Argonne Ardennaise,

Sylvain MACHINET

Benoît SINGLET